

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33</p> <p>présents21 puis 22 à partir du point 3</p> <p>pouvoirs.....6</p> <p>absents.....6 puis 5 à partir du point 3</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le TROIS JUILLET, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 26 juin 2025, par affichage du 26 juin 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN (à partir du point 3), Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Elvire TENO à Jean-Luc LEROY,
Albert BLONDEL à François ROSE,
Patricia EGASSE à Mireille BENATTAR,
Bernard LABORDE à Marie-Noëlle FLOTERRER
Soria MAICHE à Mustapha BAMBA

Étaient absents :

Hervé MARTIN (jusqu'au point 3), Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Laurent POULOT, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Mireille BENATTAR est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France (direction des sports) et du Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football pour la construction des vestiaires, sanitaires et club-house du projet de pôle tribunes sportives au complexe sportif Charles Grimaud..

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique sportive et associative, la commune de Montmagny met à disposition des Magnymontois des installations de qualité et répondant à leurs besoins.

Dans cette perspective, la commune de Montmagny souhaite réaliser une opération d'aménagement d'envergure au complexe sportif Charles Grimaud avec la construction d'un pôle tribunes sportives, bureaux associatifs et municipaux, club-house, locaux de rangement, vestiaires, sanitaires.

Pour financer cette opération, la ville de Montmagny a déposé une demande de financement auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif de Contrat d'Aménagement Régional.

Les vestiaires et sanitaires à destination des sportifs n'entrent pas dans le Contrat d'Aménagement Régional. Cette partie du projet est en revanche subventionnable par la direction des sports du Conseil Régional d'Île-de France et par le Fonds d'Aide au Football Amateur, dispositif émanant de la Fédération Française de Football.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur aide les collectivités territoriales porteuses de ce type de projet au niveau de la construction de clubs-house ayant avec objectif d'offrir aux usagers un espace polyvalent et convivial permettant de les fédérer autour des activités sportives.

Compte tenu du coût élevé de ces investissements, la municipalité souhaite solliciter une aide financière auprès de la direction des sports du Conseil Régional d'Île-de-France et du Fonds d'Aide au Football Amateur pour optimiser au maximum le financement du pôle tribunes sportives, bureaux associatifs et municipaux, club house, locaux de rangement, vestiaires, sanitaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le dépôt d'une demande de subvention au taux de participation le plus élevé auprès de la direction des sports du Conseil Régional d'Île-de-France et du Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la subvention pour la construction du pôle tribunes sportives, bureaux associatifs et municipaux, club-house, locaux de rangement, vestiaires, sanitaires, demandée dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional ne concerne pas la construction des vestiaires et des sanitaires à destination des sportifs ;

Considérant que la direction des sports du Conseil Régional d'Ile-de-France propose le subventionnement des vestiaires et des sanitaires à destination des sportifs ;

Considérant la possibilité pour la ville de Montmagny de bénéficier, par le biais du Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football, d'une subvention pour la partie vestiaires, sanitaires et club-house du pôle tribunes sportives au complexe sportif Grimaud ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Mourad AZZI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention aux taux maximums autorisés conformément aux dispositifs en vigueur, en complément du Contrat d'Aménagement Régional, auprès des organismes publics et privés susceptibles de financer la partie vestiaires, sanitaires, club-house du pôle tribunes sportives au complexe sportif Grimaud ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 3 juillet 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	04 JUIL. 2025
Publié le.....	04 JUIL. 2025
Notifié le.....	04 JUIL. 2025
Montmagny, le.....	04 JUIL. 2025
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

